

DREAL-PDL-Unité interdépartementale Anjou Maine
Rue du Cul d'Anon
49183 Saint Barthélémy d'Anjou
Mél : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr

Saint Barthélémy d'Anjou, le 11 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France

ZAC du Coutier
BP 91
72400 La Ferté-Bernard

Références : 2023-273-INSP-RAP-NG-PIGEON-LAMNAY
Code AIOT : 0006302729

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2023 dans l'établissement PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France implanté Les Grandes Brosses 72320 Lamnay. L'inspection a été annoncée le 18/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France
- Les Grandes Brosses 72320 Lamnay
- Code AIOT : 0006302729
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière située au lieu-dit Les Grandes Brosses à Lamnay est autorisée par l'arrêté préfectoral n°00-4992 du 28 novembre 2000 pour une durée de 20 ans et une production maximale de 130 000 tonnes/an (moyenne 90 000t/an).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de l'échéance d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 28/11/2000, article 1.3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'échéance d'exploitation est échu depuis novembre 2020. Il n'y a plus d'activité sur le site. Un dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Grandes Brosses à Lamnay est en cours d'instruction.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/11/2000, article 1.3.3
Thème(s) : Situation administrative, Durée de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'autorisation d'exploiter est échu depuis le 28 novembre 2020. Un dossier de renouvellement de l'autorisation est en cours d'instruction (dépôt du dossier d'autorisation environnementale le 4 mars 2020). La dernière demande de complément date du 13 mars 2023 notamment relativement à la nécessité de déposer un dossier de dérogation espèces protégées. L'exploitant indique que les compléments devraient être déposés en préfecture d'ici fin 2023. Au cours de l'inspection, il est constaté qu'il n'y a aucune activité d'extraction sur le site. Aucune installation de traitement de matériaux n'est présente sur le site. Les accès au site sont sécurisés.
Type de suites proposées : Sans suite